



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 1/2025

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

SALLE DU CONSEIL COMMUNAL

Présidence de Mme Caroline Ferrot Gonin

Mme la Présidente invite les membres de l'Assemblée à prendre place et ouvre la séance. Elle salue les différents membres du Conseil communal et prie la Secrétaire de procéder à l'appel qui dénombre 55 présents, 10 excusés et 5 démissionnaires. Un membre du Collège municipal est excusé.

1. Adoption de l'ordre du jour

Mme FERROT GONIN annonce que l'ordre du jour doit subir quelques modifications. En effet, suite au dépôt d'un postulat par Mme Christel DÄTWYLER et Mme Bryony JANSEN intitulé « Pour une meilleure sécurité routière aux alentours des écoles dans la commune d'Ollon », il convient de l'ajouter au point 8 de l'ordre du jour. De plus, Mme la Présidente propose d'intégrer la nomination d'une nouvelle scrutatrice ainsi qu'une communication municipale relative au nombre de conseillers communaux et municipaux pour la législature 2026 – 2031.

Mme Caroline FERROT GONIN demande si d'autres modifications sont souhaitées, mais aucune n'est formulée. Ainsi, l'ordre du jour proposé et

accepté par l'Assemblée, à main levée et à l'unanimité, se présente comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024
4. Assermentation de nouveaux membres au Conseil communal
5. Préavis N° 2025/01 : OLLON – ECA 4566 – Collège de Perrosalle
Etape 2 – Crédit d'étude pour la construction du bâtiment F (une nouvelle piscine) et réaffectation du bâtiment B
Rapport de la Commission des finances
- Préavis N° 2025/02 : VILLARS – Route des Layeux – Réfection de la chaussée - étape 1
Rapports des Commissions
- Préavis N° 2025/03 : VILLARS – ECA 5139 – Collège d'En-Haut – Création d'une salle de classe
Rapports des Commissions
- Préavis N° 2025/04 : Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Chablais vaudois
Rapport de la Commission des zones
6. Réponse de la Municipalité à la motion déposée par M. le Conseiller communal Harald CROPT, intitulée « Demande d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire »
Rapport de la Commission ad hoc
7. Réponse de la Municipalité à la motion déposée par M. le Conseiller communal Florian DAVEN, intitulée « Pour un affichage électoral sécurisé et respectueux »
Rapport de la Commission ad hoc
8. Postulat de Mme la Conseillère communale Christel DÄTWYLER et Mme la Conseillère communale Bryony JANSEN, intitulée « Pour une meilleure sécurité routière aux alentours des écoles dans la commune d'Ollon »
9. Nomination à la seconde Vice-présidence du Conseil communal
10. Nomination d'un scrutateur
11. Nomination d'un membre à la Commission de gestion
12. Nomination d'un délégué à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)
13. Nombre de conseillers communaux et municipaux pour la législature 2026 - 2031
14. Communications municipales
15. Propositions individuelles

2. Communications du Bureau du Conseil

Mme la Présidente informe le Législatif :

- De la démission de Mme Eliane FAILLETAZ (SOC). Dans son courrier, daté du 31 décembre 2024, elle évoque la volonté de se tourner vers d'autres horizons en gardant de bons souvenirs des 17 années qu'elle a passées au Conseil communal.
- De la démission de M. Clàudio MACHERET (SOC), en janvier 2025, pour cause de déménagement.
- De la démission de M. Neil KIRBY (Les Vert.e.s). Pour cause de déménagement, il est contraint de renoncer à ses fonctions, dès le 16 janvier 2025, après 14 années au sein du Législatif.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Mme Caroline FERROT GONIN demande si un membre de l'Assemblée souhaite la lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 ou lui apporter une modification. Elle communique qu'une erreur a été signalée par Mme la Municipale Diane MORATTEL. En effet, à la page 10, il était noté « Constant que la parole n'est pas demandée, ... ». Mme la Présidente assure que cette phrase sera corrigée de la manière suivante : « Constatant que la parole n'est pas demandée, ... » et remercie Mme la Municipale pour sa lecture attentive.

La Présidente soumet le procès-verbal corrigé à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée et à l'unanimité.

4. Assermentation de nouveaux membres au Conseil communal

Suite aux dernières démissions, Mme la Présidente annonce que cinq assermentations doivent avoir lieu.

Afin de pallier les démissions de M. Romain BALMER et M. Sébastien MAILLARD, il convient d'assermenter deux nouveaux membres dans les rangs du PLR. Pour ce faire, le PLR présente M. Fabian DENZLER de Chesières et Mme Joelle DEBURAUX de Villars-sur-Ollon et ce conformément à la liste des résultats des dernières élections communales.

Afin de repourvoir les sièges laissés vacants par les démissions de Mme Eliane FAILLETAZ et M. Clàudio MACHERET, du Parti Socialiste, Mme Sylvie PROGIN de Chesières et Mme Kim DIAB d'Ollon sont présentées. Mme la Présidente Caroline FERROT GONIN annonce que, parrainées par 6 personnes, ces deux candidatures ont été affichées durant 3 jours au pilier public avec un droit de recours auprès de la Préfecture, conformément à

la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques du 5 octobre 2021 (Art. 84). Aucune opposition n'ayant été formulée dans ce délai, le Bureau du Conseil a validé ces deux élections.

Afin de pallier la démission de M. Neil KIRBY (Les Vert.e.s), M. Steve BECHOLEY est présenté. Mme FERROT GONIN annonce que, parrainée par 6 personnes, la candidature du prénommé, domicilié à Ollon, a été affichée pendant 3 jours au pilier public avec un droit de recours auprès de la Préfecture, conformément à la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques du 5 octobre 2021 (Art. 84). Aucune opposition n'ayant été formulée dans ce délai, le Bureau du Conseil a validé cette élection.

Après avoir demandé aux membres de l'Assemblée de se lever, Mme la Présidente procède, selon le cérémonial d'usage, à la prestation de serment de M. Fabian DENZLER, de Mme Joelle DEBURAUX, de Mme Sylvie PROGIN, de Mme Kim DIAB et de M. Steve BECHOLEY.

Les Conseillères et Conseillers sont dès lors au nombre de 60 présents.

5. Préavis N° 2025/01 : OLLON – ECA 4566 – Collège de Perrosalle Etape 2 – Crédit d'étude pour la construction du bâtiment F (une nouvelle piscine) et réaffectation du bâtiment B

La Présidente déclare que la Municipalité a décidé de reporter ce préavis. Elle explique qu'une communication municipale est prévue, mais qu'aucune discussion ne sera ouverte à l'issue de cette lecture. Mme la Municipale Sally Ann JUFER donne lecture de la communication municipale relative à cette décision. Cette communication fait partie intégrante de ce procès-verbal et est à retrouver en annexe.

Préavis N° 2025/02 : VILLARS – Route des Layeux – Réfection de la chaussée - étape 1

Mme Bryony JANSEN donne lecture du rapport de la Commission technique dont les conclusions, à l'unanimité des membres présents, corroborent celles du préavis municipal.

M. Cédric FROSSARD lit le rapport de la Commission des finances qui recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Mme la Présidente remercie les rapporteurs pour la rédaction et la lecture de leur rapport et ouvre la discussion.

M. Léonard FARINE, à propos des contresens cyclables, demande, si la Commune peut simplement effectuer le travail ou si une autorisation du canton est nécessaire.

M. le Municipal Philippe PASTOR explique qu'une demande au Canton est obligatoire pour rester dans la légalité. Il indique s'être entretenu avec la police et qu'une demande a été déposée au Canton, bien que la largeur de la route soit limitée par les voitures y stationnant en hiver.

Constatant que la parole n'est plus demandée, la Présidente soumet les conclusions du préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2025/02
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux précités, pour un montant total de Fr. 1'323'144.--,
2. de lui ACCORDER à cet effet, à hauteur des travaux, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

Préavis N° 2025/03 : VILLARS – ECA 5139 – Collège d'En-Haut – Création d'une salle de classe

M. Romain TUREL donne lecture du rapport de la Commission technique qui recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

La lecture du rapport de la Commission des finances est donnée par M. Dominique DIETRICH. Ladite Commission, à l'unanimité des membres présents, propose d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Mme la Présidente remercie les deux rapporteurs et ouvre la discussion concernant ce préavis.

La parole n'étant pas demandée, elle soumet les conclusions du préavis au vote du Législatif.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (3 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2025/03
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux pour la création d'une salle de classe au Collège d'En-Haut, proposés pour un montant total de Fr. 163'000.--,
2. de lui ACCORDER à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

Préavis N° 2025/04 : Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Chablais vaudois

Mme la Présidente prie le rapporteur de la Commission des zones, M. Léonard FARINE, de donner lecture de son rapport. Les conclusions de la Commission, à l'unanimité des membres présents, corroborent celles du préavis de la Municipalité.

Mme Caroline FERROT GONIN remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique qu'une mauvaise information a été communiquée à la Commission des zones. En effet, le courrier envoyé à l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) n'est pas resté sans réponse. Dans sa réponse, datée du 27 septembre 2021, l'EVAM affirme qu'il entrerait en matière sur une vente partielle ou totale de la parcelle située avant le pont qui franchit la Gryonne. Dans le cas d'une vente, la Commune d'Ollon serait prioritaire.

Le Municipal profite d'avoir la parole pour remercier M. Léonard FARINE pour son rapport et souhaite rappeler quelques informations relatives à ce sujet complexe. Il rappelle que le Plan d'Affectation Communal (PACom) visant à redimensionner les zones à bâtir est actuellement en révision. Alors qu'il s'agit avec le PACom de se pencher sur les logements des nouveaux habitants, la SRGZA est son pendant économique. Selon la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), les zones à bâtir doivent être réduites, sans pour autant préciser s'il s'agit de logement ou d'économie. Les communes révisent leur plan en matière de logement de manière autonome. En ce qui concerne les industries, il explique que, comme pour les logements, il faut réduire le nombre d'emplois dans la stratégie commune à l'ensemble des communes du Chablais, à l'exception de Villeneuve, Noville, Roche et Rennaz qui sont tournées vers l'agglomération de Montreux et Vevey. La construction de toutes les entreprises potentielles sur le territoire du Chablais représenterait 3'000 emplois supplémentaires, mais le Plan Directeur Cantonal qui fixe les normes n'en autorise que 1'600. Bien que ce nombre ait été négocié à la hausse, soit 2'000, il faut tout de même réduire de 1'000 emplois.

Il précise que la Commune d'Ollon n'est pas concernée par le niveau stratégique de la SRGZA puisqu'il s'agit à ce niveau d'accueillir des entreprises d'envergure nationale voir internationale. Ces entreprises ne s'installeront pas à Ollon, mais plutôt à Aigle ou à Bex selon des critères stratégiques définis comme la desserte de transports publics par exemple.

L'enjeu de la SRGZA pour la Commune d'Ollon était de conserver les zones d'activités existantes et surtout de conserver les Andonces puisqu'un très gros projet, le Datacenter, y est prévu. Il précise que le permis relatif à ce projet devrait être délivré cette année ou l'année prochaine. La création d'une zone intercommunale avec Gryon représentait un autre enjeu. Il a été décidé, avec la Commune de Gryon, de maintenir cette zone d'activités sur cette parcelle. Finalement, il s'agissait de conserver les zones activités locales puisqu'il est impossible d'en créer de nouvelles sur une parcelle n'étant pas affectée en tant que telle car elles sont trop nombreuses. Tant que la SRGZA n'entre pas en vigueur, la situation est bloquée. Une fois en vigueur, il sera possible de créer des nouvelles zones à des conditions strictes (relocalisation d'une entreprise par exemple). Il précise que les zones définies atteignent aujourd'hui leur maximum en termes de capacité d'accueil. Il s'agit donc de les conserver et d'en créer de nouvelles, à condition d'en abandonner d'autres ce qui nécessitera des négociations entre la Municipalité et les Services de l'Etat. Il indique qu'il arrive au terme de ses explications et qu'il se tient à disposition pour répondre aux questions.

Mme Pascale FESQUET en profite pour rebondir sur le Datacenter dont il est question dans le volet stratégique et dans le volet opérationnel de la SRGZA. Elle explique que les dernières informations dont elle avait eu connaissance à propos de ce projet concernaient le plan de mobilité, le nombre d'emplois générés arrêté à 60 et le dégagement de chaleur du côté de la SATOM et du Rhône. Elle entend dans les propos du Municipal que le projet a avancé et que le permis de construire sera délivré. Mme la Conseillère regrette de ne pas avoir connaissance de l'avancée de ce projet qui la désole. Elle demande à M. Nicolas CROCI TORTI s'il peut fournir quelques informations à ce sujet.

M. le Municipal admet qu'il n'a que de maigres informations quant à ce Datacenter. Il explique que ce projet évolue avec la technologie dans le sens où les dégagements de chaleur faisaient débat puisqu'il fallait refroidir les serveurs avec des gros ventilateurs installés sur le toit. Il explique que le projet prend du retard puisque les nouvelles technologies préconisent de refroidir les serveurs en les noyant dans du liquide de refroidissement. Les Services de l'Etat ont donné un préavis favorable et des modifications quant aux plans initiaux ont été demandé par les propriétaires. Ce projet est donc évolutif et doit s'adapter aux nouvelles technologies, il est de

moins en moins énergivore. Il ne souhaite pas trop s'avancer, mais confirme que, selon son avis, le Datacenter sera construit un jour ou l'autre aux Andonces.

Constatant que la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente soumet les conclusions du préavis au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2025/04
- ayant entendu le rapport de la Commission des zones
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'ADOPTER le volet stratégique du Plan directeur régional des zones d'activités Chablais vaudois.

6. Réponse de la Municipalité à la motion déposée par M. le Conseiller communal Harald CROPT, intitulée « Demande d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire »

Mme Juliane VUADENS étant excusée, Mme Catherine FLÜTSCH donne lecture du rapport de la Commission ad hoc, qui, à l'unanimité des membres présents, recommande de prendre acte de la réponse de la Municipalité, de la charger de mettre en œuvre la phase de test avec les horaires suggérés dans le rapport de la Commission et, au terme de cette phase, d'en tirer un bilan et d'informer le Législatif quant à la suite donnée à ce projet.

Mme la Présidente remercie Mme Catherine FLÜTSCH pour sa lecture et ouvre la discussion en précisant que la votation porte uniquement sur les conclusions de la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant pas demandée, Mme Caroline FERROT GONIN soumet les conclusions de la réponse de la Municipalité à la motion.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance de ce qui précède ;
- ayant entendu le rapport de la Commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE de la réponse à la motion déposée le 8 mars 2024 par M. le Conseiller Harald CROPT, intitulée « Demande d'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire ».
- de CHARGER la Municipalité de mettre en œuvre la phase test précitée et, au terme de celle-ci, de tirer un bilan et d'informer le Conseil communal quant à la suite qui y sera donnée.

7. Réponse de la Municipalité à la motion déposée par M. le Conseiller Florian DAVEN, intitulée « Pour un affichage électoral sécurisé et respectueux »

M. Roberto VALTERIO donne lecture du rapport de la Commission ad hoc qui recommande, à l'unanimité des membres présents d'accepter la réponse de la Municipalité. M. le Conseiller précise que le rapport a été rédigé par M. Florian DAVEN qu'il remercie pour son travail.

Mme la Présidente remercie les conseillers pour la lecture et la rédaction du rapport et ouvre la discussion.

Mme Laurence DERIAZ demande si la Commission a le pouvoir de transformer une motion en postulat et, de ce fait, d'annuler la demande de règlement lié à l'affichage électoral. Elle comprend les arguments de la Municipalité notamment quant aux coûts et à la surcharge de travail pour la Voirie, mais elle s'oppose au fait de laisser les partis libres et responsables de leur choix. Elle estime qu'il est connu de tous que le vivre ensemble nécessite des règles et que la seule bonne éducation ne suffit pas. Elle constate qu'à chaque élection et votation, les panneaux se font de plus en plus nombreux et sont affichés de plus en plus longtemps. Elle pointe également le problème de la pose d'affiches extérieures aux partis et à la Commune lors de votations cantonales ou fédérales qui restent parfois en place pendant des mois. Selon ses dires, de simples règles pourraient fixer un cadre contraignant sur le format, les emplacements et la période admise pour la mise en place d'affiches. Elle soutient que la mise en place et le retrait des affiches pourraient rester à la charge des partis afin d'éviter de surcharger la Voirie. Elle propose de refuser le rapport de la Municipalité qui, selon elle, n'a pas répondu à la motion afin de permettre à l'Exécutif de revenir avec une proposition de règlement pour un affichage électoral sécurisé et respectueux.

M. Robert SCULATI, en se référant au site du Canton de Vaud, affirme que la Municipalité devrait désigner des supports et des emplacements pour l'affichage. Il espère que la Municipalité communiquera donc ces informations d'ici aux prochaines élections afin de se conformer au règlement du Canton de Vaud.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI précise qu'il existe une exception pour les élections et les votations communales. Il explique que tout procédé d'affichage relatif à des événements ou à de la publicité doit être soumis à l'autorisation de la Municipalité, mais qu'il existe une liberté concernant des scrutins politiques au niveau communal.

M. Robert SCULATI réaffirme que, selon le site du Canton de Vaud, la Municipalité doit désigner des emplacements et des supports pour l'affichage lors de scrutins politiques, bien que cet affichage ne soit pas soumis à l'autorisation de l'Exécutif.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI souhaite également répondre à Mme Laurence DERIAZ en affirmant qu'il s'agit de la liberté de la Commission ad hoc et du dépositaire de la motion d'accepter de transformer cette dernière en postulat. Il souligne que le traitement de cette motion a connu quelques difficultés dès son dépôt. Il annonce qu'un petit rappel concernant les procédures de traitement des motions, postulats et interpellations est prévu à l'issue de cette séance.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente relit les conclusions de la réponse de la Municipalité à la motion avant de les soumettre au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée, avec 29 oui, 17 non et 10 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- Ayant pris connaissance de ce qui précède ;
- Ayant entendu le rapport de la Commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE de la réponse à la motion déposée le 30 mars 2023 par M. le Conseiller Florian DAVEN, intitulée « pour un affichage électoral sécurisé et respectueux ».
- de CHARGER la Municipalité de suivre aux propositions citées sous point 3 de la présente réponse.

8. Postulat de Mme la Conseillère Christel DÄTWYLER et de Mme la Conseillère Bryony JANSEN, intitulé « Pour une meilleure sécurité routière aux alentours des écoles dans la commune d'Ollon »

Mme la Présidente prie l'une des deux dépositaires de bien vouloir donner lecture de leur postulat. Mme Bryony JANSEN se charge de sa lecture dont le contenu est reproduit dans son intégralité ci-après :

« Dans le cadre du Conseil d'Établissement dont nous faisons partie, des parents d'élèves ont relevé des questions par rapport aux dangers qu'ils ressentent liés au chemin de l'école. Bien que dans certaines zones il y a des restrictions de vitesse de 30km/h, les parents relèvent un manque de signalétique qui avertit et rappelle aux automobilistes qu'il y a des enfants à pied sur ces chemins et routes.

Il est bénéfique que les enfants aillent à pied à l'école, pour leur santé et leur indépendance, ainsi que pour éviter de nombreux passages en véhicule et des déposes sauvages aux abords de l'école. Pour ce faire il faut des chemins sécurisés.

Nous relevons, par exemple :

- *Le Chemin des Vergers pour l'école d'Ollon*
- *Le Chemin de la Gare qui descend au Collège d'en Bas, à Villars*
- *Le croisement de la Route des Hôtels pour le Collège d'en Haut, à Villars*

La responsabilité des élèves durant les heures de classe est à la charge de l'école. En dehors des heures scolaires, la responsabilité incombe aux parents. Mais la commune a également une responsabilité sur le chemin de l'école afin de garantir la sécurité des enfants.

Il existe une organisation (ATE- Association Transports et Environnement) qui accompagne les communes pour développer des plans de mobilité scolaire et propose des conseils ainsi que du matériel de signalisation. Ce sont, par exemple, des banderoles rectangulaires jaunes qui avertissent 'Arrêtez-vous pour les écolier.es' qu'on a tous pu voir aux abords de l'école dans d'autres communes. (<https://mobilitescolaire.ch/>)

Un affichage visible qui avertit et sensibilise les automobilistes au fait qu'il y a des écoliers qui se rendent à pied à l'école serait une solution rapide, simple et peu coûteuse pour améliorer la sécurité des enfants.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité d'étudier les possibilités de mettre en place rapidement une signalétique adéquate pour mieux avertir les automobilistes et sécuriser le chemin que les enfants prennent pour se rendre à l'école et rentrer à la maison. »

Une prise en considération immédiate est souhaitée.

Mme la Présidente remercie Mme Bryony JANSEN pour sa lecture et ouvre la discussion.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND remercie les Conseillères pour ce postulat. Il explique que des mesures, comme le fait d'introduire dans les agendas des élèves en août des instructions quant aux chemins à emprunter et des triangles de sécurisation posés au sol, sont prévues.

Mme Bryony JANSEN affirme que des triangles sont déjà posés, mais qu'ils ne sont pas toujours visibles. Elle demande s'il est envisageable que ces triangles soient plus nombreux et plus visibles.

M. le Municipal répond qu'il en a discuté avec la Police qui estime que les panneaux sont déjà nombreux et que les triangles sur la route interpellent davantage les automobilistes.

Mme la Conseillère le remercie pour ces informations supplémentaires.

Mme la Municipale Diane MORATTEL précise que le Collège municipal a abordé ce sujet puisqu'il s'avère qu'au Verchy les enfants sortaient par la grande porte ce qui les exposait directement au trafic. La Municipalité a donc décidé que la petite porte donnant directement sur le sentier du Collège sera ouverte par un Securitas averti au préalable. Ce sentier débouche sur le passage piéton prévu pour que les enfants puissent traverser le chemin du Collège en toute sécurité.

Mme Bryony JANSEN suggère qu'un triangle soit également posé sur la route des Hôtels à Villars.

Mme Catherine FLÜTSCH ne comprend pas que la possibilité d'accrocher des banderoles en complément des triangles soit exclue d'emblée. Il s'agit, selon la Conseillère, de les placer au début de l'année scolaire afin de rappeler aux gens que l'école a recommencé, que de petits enfants débutent l'école et qu'ils n'ont pas encore l'habitude de se comporter de manière adéquate sur les routes. Cela lui semble d'autant plus important du fait de la proximité de la commune avec le Valais, canton dans lequel les écoles ne reprennent pas à la même date. Elle souligne que certaines affiches sont posées sur la route de Villars, mais estime qu'il est possible d'améliorer ce dispositif afin d'annoncer la reprise des classes au mois d'août.

M. le Municipal Philippe PASTOR assure qu'il peut discuter de cette éventualité avec le responsable de la sécurité de la Police, mais précise que ces banderoles ne seront accrochées que pendant quelques semaines lors de la rentrée des classes.

M. Léonard FARINE rappelle que Mme Martine SCULATI-COTTET avait déposé une motion le 18 juin 2021 intitulée « Un plan de mobilité scolaire pour le bien-être et la sécurité de tout un village et ses hameaux ». Cette motion avait été acceptée par le Conseil communal avec 52 oui, 5 abstentions et 1 refus. Il relit la conclusion de cette motion qui mentionnait l'action de l'ATE afin de mettre en évidence que ce sujet a déjà été abordé 4 ans auparavant. Au vu du caractère contraignant de la motion, il se dit dans l'attente d'une réponse de la Municipalité.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND explique que l'entreprise TRANSITEC a effectué ledit plan de mobilité, mais qu'au vu des nombreux travaux effectués autour du collège ces dernières années, il était impossible de fixer un cheminement. Les travaux touchant à leur fin, la situation devrait évoluer d'ici à la rentrée d'août. Il explique que l'interdiction de circuler sur le chemin du Collège est en cours de finalisation et que les dossiers des zones 20km/h pour les Vergers d'Ollon et le vieux village sont sur le bureau de l'ingénieur communal, mais que ces aménagements sont soumis à certaines obligations, ce qui explique que cela prend du temps. L'ingénieur communal étant déjà occupé à hauteur de 20% pour l'AERA, d'autres dossiers restent en attente. Il assure que c'est un sujet très compliqué d'autant plus que d'autres travaux sont prévus au collège. Il note tout de même que, durant la durée des travaux, aucun accident n'a été signalé autour de Perrosalle ce qu'il trouve rassurant. Cela signifie, selon lui, que la situation n'est pas si catastrophique et que les automobilistes sont prudents. Il assure cependant que l'objectif est d'aller de l'avant et d'améliorer cette situation.

M. le Syndic Patrick TURRIAN admet, suite à l'intervention de M. Léonard Farine, que la Municipalité n'est pas revenue devant le Conseil communal avec un projet qui réponde à la motion de Mme SCULATI-COTTET. Il s'excuse, au nom de l'Exécutif, de ne pas avoir effectué ce travail politique. Néanmoins, il souligne qu'en mandatant TRANSITEC, la Municipalité a été au-delà des demandes de la motion, plutôt que de présenter un préavis au Législatif. Elle estime avoir œuvré dans un sens utile pour l'ensemble de la commune et surtout pour les élèves. Il admet que le fait de ne pas soumettre de préavis au Conseil communal était une erreur. Il est toutefois d'avis que la Municipalité ne s'est jamais permise de ne pas traiter une motion. Il réitère ses excuses quant à la mauvaise démarche.

M. Léonard FARINE remercie la Municipalité pour ses réponses ainsi que pour son travail dont il ne doute pas de l'effectivité. Il la met en garde quant à sa communication puisque le présent postulat reflète la peur de nombreux parents d'élèves.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente demande aux dépositaires si elles souhaitent, au vu des explications fournies, maintenir leur postulat.

Mme Christel DÄTWYLER et Mme Bryony JANSEN confirment qu'elles souhaitent le maintenir.

La Présidente soumet ce postulat au vote de l'Assemblée qui l'accepte à 53 oui, 6 abstentions et 1 refus. Ce postulat sera donc transmis à la Municipalité pour rapport.

9. Nomination à la seconde vice-présidence du Conseil communal

À la suite de la démission de M. Sébastien MAILLARD, Mme la Présidente informe les membres du Conseil communal que le PLR lui a communiqué le nom de M. Sylvain GENOUD pour reprendre cette fonction.

L'Assemblée valide cette nomination par applaudissement.

10. Nomination d'un scrutateur

Afin d'assurer la seconde vice-présidence du Conseil communal, M. Sylvain GENOUD se voit contraint de démissionner de son rôle de scrutateur. Il s'agit donc de nommer un nouveau scrutateur. Mme Sandra FAVRE NAEF est présentée par le PLR.

L'Assemblée valide cette nomination par applaudissement.

11. Nomination d'un membre à la Commission de gestion

Pour pallier la démission de M. Clàudio MACHERET, le Parti Socialiste propose Mme Sylvie PROGIN.

L'Assemblée valide cette nomination par applaudissement.

12. Nomination d'un délégué à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)

Suite à la démission de M. Neil KIRBY, Les Vert.e.s proposent Mme Laurence DERIAZ.

L'Assemblée valide cette nomination par applaudissement.

13. Nombre de conseillers communaux et municipaux pour la législature 2026 – 2031

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'il faut transmettre au Canton le nombre de conseillers communaux et municipaux souhaités pour la législature suivante d'ici au 30 juin 2025. Elle invite la Municipalité à donner lecture de sa communication relative à ce sujet. M. le Syndic donne lecture de la communication municipale intitulée « Législature 2026 – 2031 Nombre de conseillers communaux et municipaux ».

À l'issue de sa lecture, M. Patrick TURRIAN précise que la Municipalité s'est également appuyée sur les listes présentées lors des élections communales précédentes pour déterminer le nombre de conseillers communaux. Ces

listes présentant toujours plus de 70 conseillers communaux potentiels, le statu quo semble être la solution à privilégier.

Mme Caroline FERROT GONIN explique que le Conseil communal peut voter ou reporter cette décision à la séance du 12 juin 2025. Elle ouvre la discussion concernant ce sujet.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente propose de valider le maintien de 70 conseillers communaux et de 7 conseillers municipaux afin que l'information soit transmise au Canton.

Ainsi, l'Assemblée accepte, à main levée et à l'unanimité, le statu quo concernant le nombre de conseillers communaux et municipaux pour la législature 2026 – 2031.

14. Communications municipales

- o Mme la Municipale Diane MORATTEL donne lecture des communications intitulées « Port d'arme des Policiers au service d'une Police intercommunale » et « Engagement de la Commune d'Ollon en faveur de sa Jeunesse ».
- o M. le Municipal Gilbert FREYMOND donne lecture de la communication intitulée « Informations sur la qualité de l'eau ». Ces trois communications font partie intégrante du procès-verbal et sont à retrouver en annexe.
- o M. le Municipal Philippe PASTOR donne quelques informations relatives aux travaux sur les routes communales. Il explique que le tronçon Villars – Arveyes, en mauvais état, devait être réfectionné cet automne lors de l'interruption de la circulation du BVB. Malheureusement, le retard des travaux du pont de Barboleuse, gérés par la DGMR, se répercute sur les travaux relatifs aux voies de chemins de fer. La Municipalité n'a été informée de cette situation qu'à la fin du mois de février lors d'une séance avec la DGMR et ses partenaires. Elle a également appris que les TPC remplaceront les rails entre Arveyes et Villars. En conséquence, les travaux communaux, entre la gare de Villars et la sortie de la localité d'Arveyes, doivent être reportés. Ces travaux peuvent difficilement être réalisés lorsque le train circule puisqu'il s'agit d'importants travaux d'enrobées bitumineux qui nécessitent des machines de chantier imposantes. De plus, une installation de feux de circulation onéreuse en découlerait. De ce fait, la Commune entreprendra quelques travaux d'urgence cet été et les TPC seront sollicités pour que les travaux le long de leurs voies soient effectués simultanément. Il informe l'Assemblée qu'une séance avec la DGMR et les TPC est prévue en mai.

- o Pour ce qui est du giratoire de la Monnaie, M. le Municipal Philippe PASTOR indique que les travaux prévus au giratoire et au collège portaient surtout sur le remplacement de longs tronçons de canalisations. Des élargissements de la route cantonale pour la déviation du trafic étaient nécessaires pour la pose de ces canalisations. Ceci constituait la majorité des travaux d'extension de la fondation nécessaire pour la mise en place du giratoire. Aucune convention n'ayant été signée avec le propriétaire des terrains situés aux alentours du chantier, le projet routier n'avait pas abouti. M. le Municipal explique que des tractations avaient débutés en 2019 et que la DGMR avaient exceptionnellement autorisé la réalisation d'un giratoire provisoire, bien plus petit que la dimension officielle d'un tel objet. Ce giratoire provisoire a permis d'éviter de revenir à la situation dangereuse de l'époque. Un accord a finalement été trouvé avec le propriétaire des terrains, à la fin février, ce qui a permis de réaliser le projet. Il annonce que les travaux sont terminés, sous réserve de quelques finitions et du tapis bitumineux.
- o M. le Municipal Gilbert FREYMOND informe l'Assemblée qu'un zodiaque sera présent sur le lac de Bretaye cet été. Il explique que, dans le cadre de la collaboration avec l'Université de Genève, cette dernière effectuera des analyses approfondies de l'oxygène, des phosphores et d'autres pistes d'explications concernant la qualité de l'eau.

15. Propositions individuelles

M. Olivier DUBI explique que la circulation au Chemin de Magnenèche est devenue dangereuse. En effet, les personnes y circulant en direction d'Aigle, mais ne pouvant pas continuer sur la deuxième partie de ce chemin (au-dessus du collège de Perrosalle) sont contraintes, par un panneau « interdiction », de remonter par le Chemin du Collège et ainsi de croiser de nombreux parents avec leurs enfants, des élèves à vélo et des voitures avec des remorques. Il décrit la situation, en reprenant les mots du Municipal Gilbert FREYMOND, comme étant « assez accidentogène ». Le Chemin du Collège est donc très fréquenté alors que la partie du Chemin de Magnenèche qui se trouve en-dessus du collège l'est beaucoup moins depuis l'ouverture de l'extension du collège puisque les parents et les écoliers descendent jusqu'au bas de la Route de la Distillerie pour arriver directement dans la cour de l'extension du Collège. De plus, ce chemin, à l'origine pensé pour les bus de ligne, n'est emprunté plus que par un seul bus. Il estime qu'auparavant une vingtaine d'enfants passaient par ce chemin, mais qu'il doit rester seulement 3-4 personnes. Il alerte quant à la dangerosité de ces chemins surtout entre 8h.10 et 8h.20.

Mme la Municipale Diane MORATTEL remercie M. Olivier DUBI pour ses observations pertinentes. Elle explique que cette situation sera également examinée dans le cadre de l'étude sur la circulation autour du collège afin de trouver la meilleure solution pour assurer la sécurité des enfants.

M. Olivier DUBI affirme que la situation est surtout problématique lorsqu'il s'agit d'aller en direction d'Aigle. Il ajoute qu'une zone de dépose existait au Chemin du Collège pour les bus, mais qu'à présent figurent des panneaux indiquant qu'il est interdit de s'y parquer et de s'y arrêter entre 7h.00 et 17h.00, mais que cette zone est libre le reste du temps. Il observe que des voitures, surtout avec des plaques valaisannes, s'y arrêtent encore.

Mme Annick BONZON ANNER déplore un manque de place de stationnement autour du Centre des Sports de la patinoire à Villars. Elle explique que des places sont prévues en bas et qu'il y a des places le long de la Grande Salle de Villars qui sont limitées à 10h.00. Elle constate que lorsque les écoles privées sont fermées, des places sont disponibles, mais que dès que les écoles reprennent le parking est bondé et qu'il est parfois impossible de se parquer pour les personnes qui souhaitent se rendre au Centre des Sports. Elle demande s'il est possible de modifier l'affectation des places de parking se trouvant le long de la Grande Salle de Villars afin qu'elles ne soient utilisables qu'au maximum 2h.00 et non plus 10h.00 pour qu'une rocade soit possible sur ces places. Elle constate que le Centre des Sports fonctionne bien, que de plus en plus de personnes s'y rendent, mais qu'il est impossible d'y trouver une place de parking gratuite. Elle trouve cette situation d'autant plus problématique que certaines personnes se rendent chez le physiothérapeute du Centre des Sports.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI explique que les places jaunes qui sont en bas, en direction du Chemin du Collège sont des places privées uniquement réservées aux nombreux clients du Centre des Sports. Pour ce qui est des places le long de la Grande Salle, elles sont blanches. Une réflexion globale sur les places de parking dans l'ensemble de la station et de la commune est en cours et cette zone fait naturellement partie de la réflexion, notamment avec la possibilité de changer la limitation de temps ou de la rendre payante.

M. Florian DAVEN indique qu'il a trois questions concernant la zone des Verchy. La première concerne la possibilité, évoquée par M. Nicolas CROCI TORTI, lors de la dernière séance du Conseil communal, qu'une fédération de football participant à l'EURO féminin vienne s'entraîner dans la Commune. Il semble avoir compris que ce projet était tombé à l'eau, mais demande ce qu'il en est.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI lui indique qu'il a bien compris. En effet, il a reçu la confirmation de l'UEFA que le site Ollon - Villars n'avait été retenu

par aucune équipe. Malheureusement, l'équipe d'Angleterre, qui avait manifesté de l'intérêt pour la Commune, jouera ses matchs à Zurich et à Saint-Gall et a donc estimé que cette zone d'entraînement était trop éloignée.

M. Florian DAVEN se tourne vers Mme la Municipale Sally Ann JUFER en lui rappelant que, lors de la séance du Conseil communal du 8 mars 2024, il avait demandé ce qu'il en était des protections de sol pour les manifestations dans les nouvelles salles de gymnastique de Perrosalle. La Municipalité lui avait alors indiqué que l'architecte devait créer un local qui permettrait de ranger ce matériel. Le Cartel des Sociétés, que M. le Conseiller préside, n'a obtenu aucune information concernant ce local. Il demande donc si, au cours de l'année écoulée depuis son intervention, l'architecte a trouvé une solution pour le rangement de ces protections.

Mme la Municipale Sally Ann JUFER explique que ces protections ont fait l'objet de nombreuses discussions, que des devis, qui s'élèvent entre Fr. 60'000.-- et 70'000.-- ont été établis. Les architectes ont fait des plans, mais il a été décidé de prioriser la construction du Bâtiment C et de faire un point financier à l'issue de cette construction puisqu'il y a d'autres priorités à chiffrer. Ce projet fait face à un autre problème puisque la construction de cette annexe nécessite le terrain de la distillerie. Mme la Municipale explique que le bail des exploitants de la distillerie se termine au 30 juin 2025, mais qu'ils sont actuellement au Tribunal des baux contre les locataires qui contestent cette échéance. Une séance de conciliation a eu lieu, mais aucun terrain d'entente n'a été trouvé puisque les exploitants souhaitent prolonger ce bail de 4 années et que la Municipalité s'y oppose. La cause est à présent auprès du Tribunal des baux et une audience devrait avoir lieu dans le courant du mois de mai 2025. Elle en profite pour rappeler à l'Assemblée qu'un préavis sur la rénovation et l'optimisation des espaces de la Grande Salle d'Ollon est en cours d'établissement. Lorsqu'un architecte aura été choisi pour ce projet, un premier crédit d'étude sera présenté aux membres du Législatif. Le but est d'améliorer cette salle afin qu'elle puisse également accueillir des manifestations.

Ces informations suscitent une nouvelle interrogation à M. Florian DAVEN qui demande si, dans l'hypothèse où une manifestation aurait besoin de la salle triple dont le règlement affirme que les protections de sols sont mises à disposition, la Municipalité fournira ces protections en attendant que le local soit créé.

Mme la Municipale Sally Ann JUFER confirme qu'il avait été décidé que ces protections seront mises à disposition.

M. le Syndic Patrick TURRIAN ajoute que la demande sera analysée, selon certains critères (comme le club de provenance de la demande), et que

de cas en cas la Municipalité financera les protections. Il n'est pas question de construire ce local tant qu'aucune solution n'est trouvée avec le locataire de la distillerie. Il explique que l'Exécutif et le Préfet actuel ont réellement essayé d'obtenir un consensus en commission de conciliation, en insistant sur l'utilité publique. Il avoue que la Municipalité était prête à négocier une prolongation de 6 mois voir une année et demie, mais pas 4 années.

M. Florian DAVEN remercie la Municipalité pour ces informations et en vient à sa troisième question. Il rappelle qu'à la suite d'une question qu'il avait posée lors de la séance du Conseil communal du 14 juin 2024 concernant la place de jeu pour les structures d'accueil pré- et parascolaire, M. le Municipal Gilbert FREYMOND avait affirmé que cette aire de jeu verrait le jour indépendamment des résultats de la votation populaire sur les Verchy. Il précise qu'il avait alors été précisé que ce projet verrait le jour prochainement bien qu'il prenne du temps. Dix mois après cette déclaration et constatant que la situation n'a guère évolué, mis à part le dépôt de quelques copeaux au soleil, il demande ce qu'il en est de ce projet.

M. Gilbert FREYMOND explique que l'étude sur le bruit afin de déterminer s'il est possible de tourner le terrain multisports est toujours attendue. Lorsque ce terrain sera modifié, il sera possible d'aborder la question de l'aire de jeu.

M. Florian DAVEN précise qu'il ne parle pas de la place de jeu des Verchy, mais de la place de jeu proche de la structure d'accueil.

M. le Municipal affirme que des barrières ont été posées, mais que l'architecte s'est trompé dans la hauteur de ces dernières. L'architecte doit donc les remplacer puisque la Directrice a constaté qu'elles n'étaient pas conformes. Lorsque les barrières auront été remplacées, des jeux seront mis en place. Comme il s'agit d'une erreur de l'architecte, il prendra en charge ce remplacement.

M. Florian DAVEN ajoute qu'il a constaté, durant la semaine, que cette place en copeaux se trouve en plein soleil ce qui force les enfants qui l'utilisent à rester alignés le long du mur afin de bénéficier d'un peu d'ombre. Il espère que les aménagements prévus comportent quelques ombrages.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND explique que les responsables de la crèche s'occuperont de l'aménagement de cet espace dès que les barrières seront aux normes.

M. Florian DAVEN s'en réjouit et remercie la Municipalité pour ses réponses.

Mme Belinda MURPHY remercie l'Exécutif pour sa réactivité concernant la demande de créer un contresens cyclable sur la route des Layeux durant

l'hiver suite au préavis n° 2025/02. Elle signale qu'une autre route à sens unique pourrait bénéficier d'un tel aménagement : la route menant à St-Triphon, notamment utilisée comme parking pour le site d'escalade. Elle relate que de nombreux cyclistes empruntent déjà cette route plutôt que de faire le détour par la route de la Condémine qu'elle qualifie de très dangereuse pour les cyclistes au vu de la vitesse à laquelle y roulent les automobilistes. Elle considère que, comme les cyclistes passent déjà régulièrement en sens inverse sur cette route, sans autorisation, la légalisation de cette pratique serait plus judicieuse. Le Bureau des Préventions des Accidents (BPA) recommande depuis 2016 que le double sens soit appliqué par défaut à toutes les nouvelles rues à sens unique et que les exceptions soient spécifiquement motivées. Il lui paraît donc plus judicieux et plus prudent de créer un contresens cyclable et d'avertir ainsi les automobilistes que les personnes à vélo peuvent emprunter cette route dans les deux sens. Elle ajoute que cette mesure est relativement peu coûteuse à mettre en œuvre.

M. le Municipal Philippe PASTOR admet que cette suggestion lui semble intéressante et qu'il va se renseigner quant à la légalité de la pose de cette signalisation. Il affirme que cette éventualité sera étudiée avec l'ingénieur communal.

M. Yoann SAUGE rappelle que lors du dernier Conseil communal, il avait fait part de doutes concernant l'installation paratonnerre sur le site de Perrosalle. Il demande si ce projet a évolué.

Mme Sally Ann JUFER explique que des contrôles ainsi qu'un petit changement ont été effectués. Les bâtiments qui seront rénovés bénéficieront de la même installation. Concernant la nécessité d'installer ces paratonnerres, les architectes ont considéré que, bien que le risque d'accident en lien avec le tonnerre soit faible, ces bâtiments contiennent de nombreux appareils et de systèmes électriques ce qui pourrait être très embêtant et coûteux.

M. Yoann SAUGE explique que l'installation de paratonnerre doit être effectuée par une entreprise agréée, ce qui signifie qu'elle a passé un examen auprès de l'ECA et a obtenu une autorisation de délivrer ce genre de services. Une annonce doit être effectuée avant les travaux et un avis d'achèvement doit être établi. Si l'installation est obligatoire, l'ECA la subventionne à 10% et si elle est volontaire elle la subventionne à 25%.

Mme la Municipale affirme que, selon les informations qui lui ont été transmises, cette installation a été effectuée dans les règles de l'art et qu'une subvention devrait être perçue.

M. le Conseiller la remercie.

M. Léonard FARINE s'inquiète de la mise à l'enquête d'une balançoire géante au sommet du Grand Chamossaire. Il imagine que ce projet vise à amener des amateurs de sensations fortes dans la station. Comme il a constaté que peu de personnes étaient au courant de cette mise à l'enquête, il leur suggère de s'informer quant à ce projet. Il demande si, dans le cas où le projet prend forme, un préavis sera mis en place, comme ça a été le cas pour la piste VTT. Il se demande si ce projet fera l'objet de discussions au Conseil communal.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI admet qu'il peut paraître étrange que ce projet soit mis à l'enquête puisqu'il s'agit d'une propriété de la Commune, mais, comme le projet est financé et porté par TVGD SA, il doit faire l'objet d'une mise à l'enquête. Cette balançoire géante entre dans le cadre de la réorientation présentée par le Directeur de TVGD SA qui tend vers le tourisme 4 saisons. Actuellement, TVGD SA fait 95% de son chiffre d'affaires en hiver et seulement 5% en été alors que la moyenne Suisse se situe davantage autour de 25% de chiffre d'affaires en été. Ceci explique que TVGD SA ait pour objectif d'augmenter la part estivale. Les trois projets prévus sur les trois pôles de TVGD SA ont été présentés à la Municipalité. À Gryon, il s'agira de descendre les pistes (bleues, vertes, rouges et noires) en VTT et les remonter avec les remontées mécaniques. Aux Diablerets, la géologie des lieux sera au centre des activités. À Villars, il s'agira du côté ludique. D'entente avec la Municipalité, il a été décidé de concentrer les activités estivales attractives sur le Grand Chamossaire en préservant les autres sommets (Petit Chamossaire et Chaux Ronde). Il explique que, entre le télésiège, l'antenne et la boîte qui permet de regarder dans le vide, le Grand Chamossaire est déjà bien amoché et que la volonté de TVGD SA est d'amener les gens au sommet, de les faire redescendre de manière ludique et à pied par les sentiers. Cette balançoire géante fait donc partie de cette politique orientée 4 saisons de la société des remontées mécaniques. La Commune n'est que propriétaire terrienne et le Conseil communal n'aura pas à voter de crédit pour investissement de cette balançoire.

M. Pierre CHERBUIN constate que dans le dossier concernant la balançoire figure l'octroi d'un droit distinct et permanent (DDP) qu'il suppose en faveur de la société constructrice, accordé par la Commune qui est propriétaire du fond. Il demande si cette demande d'octroi d'un droit distinct et permanent fera l'objet d'un préavis présenté au Conseil communal.

M. le Syndic explique qu'il s'agira soit d'un DDP soit d'un bail, mais que, dans le cas où il devait prendre la forme d'un DDP, celui-ci serait d'un montant inférieur et ne sera donc pas soumis à l'approbation du Conseil communal. Il rappelle que le Législatif a voté en début de législature sur le montant concernant les ventes de terrain, au droit de superficie qu'il faut céder. Il

est clair que, pour ce genre d'infrastructures, le montant ne serait pas assez élevé pour nécessiter un passage devant le Conseil communal. Il admet qu'une réflexion avec TVGD SA et les géomètres pour remettre en place l'ensemble des DDP qu'ils possèdent par rapport aux installations est en cours. Il prend pour exemple le départ du télésiège du Grand Chamossaire dont le DDP n'est pas au bon endroit puisque ce télésiège a été déplacé dans le temps. Une refonte complète sur les DDP de TVGD SA devrait être effectuée. Il explique que, dans les comptes de la Commune, il y a une convention avec TVGD SA pour l'utilisation du sol communal qui se traduit par les redevances annuelles dans les résultats des comptes. Il s'agit de déterminer, en accord avec les communes d'Ormont-Dessus et Gryon, si ce projet prend la forme d'un DDP ou d'une convention adaptée. En ce qui concerne la balançoire, il rappelle qu'elle ne devrait pas être soumise au vote du Conseil communal, qu'il s'agit d'une enquête publique à laquelle tout un chacun est libre de s'opposer.

M. Pierre CHERBUIN le remercie pour ces explications.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Caroline FERROT GONIN souhaite, en collaboration avec la Municipalité, rappeler aux Conseillers communaux les outils à leur disposition pour émettre des propositions puisqu'elle a constaté que la distinction entre postulat et motion n'était pas toujours très claire. Avant de passer la parole à M. Nicolas CROCI TORTI qui a préparé un schéma afin d'illustrer ces explications, Mme la Présidente précise qu'il est agréable pour le Bureau du Conseil de recevoir ces propositions au moins une semaine à l'avance afin que celui-ci puisse s'assurer de sa recevabilité et orienter les Conseillers communaux si besoin. Elle ajoute que M. Jean-François THEUBET avait, 9 ans auparavant, édité un aide-mémoire relatif aux propositions de Conseillers. Finalement, elle mentionne l'existence d'un cours dispensé par la Juriste cantonale qui est ouvert pour toutes les personnes concernées de près ou de loin par le Conseil communal. Elle recommande à toutes les personnes intéressées d'en profiter. M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI, à l'aide de son schéma qui est annexé au présent procès-verbal, explique les différences entre les interpellations, les postulats, les motions et les initiatives ainsi que leurs procédures de traitement.

Mme la Présidente évoque brièvement la sortie du Conseil communal en informant l'Assemblée que des informations leur seront transmises prochainement et lève la séance à 22h.25.

La Présidente :



C. Ferrot Gonin



La Secrétaire :



M. Despont



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE**Législature 2026-2031****Nombre de conseillers communaux et municipaux**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Municipalité a le plaisir de vous informer que, pour donner suite à l'envoi du 4 juillet dernier par le Service des communes et du logement – Division affaires communales et droits politiques - le calendrier des prochaines élections communales est maintenant arrêté.

Dès lors, les diverses échéances relatives au renouvellement des Autorités seront les suivantes :

- dimanche 8 mars 2026 - Conseil communal à la proportionnelle et 1^{er} tour Municipalité
- dimanche 29 mars 2026 - 2^{ème} tour Municipalité
- dimanche 26 avril 2026 - Election du Syndic – 1^{er} tour
- dimanche 17 mai 2026 – 2^{ème} tour Syndic.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et en vue des élections communales de 2026, les Communes doivent déterminer, **d'ici au 30 juin 2025**, la composition de leurs Exécutif et Législatif pour la législature 2026-2031.

1. Composition de l'Exécutif

La législation cantonale fixe à 3, 5, 7 ou 9 le nombre de membres de l'Exécutif communal.

Après analyse et concertation des partis politiques, la Municipalité estime que le maintien du statu quo en matière de gouvernance exécutive est la meilleure option pour assurer la stabilité et l'efficacité du fonctionnement de l'Administration communale. Cette position est également partagée par l'ensemble des partis ayant répondu à la consultation.

2. Composition du Législatif

Concernant la taille du Conseil communal, la Loi sur les Communes prévoit une fourchette comprise entre 50 et 85 membres pour une population se situant entre 5'001 et 10'000 habitants.

Au 31 décembre dernier, la Commune d'Ollon comptait 8'465 habitants, soit une croissance modérée par rapport aux années précédentes (8'437 habitants en 2023, soit + 28 citoyens).

La question d'une éventuelle réduction du nombre de conseillers a été soumise le 9 janvier écoulé aux partis politiques représentés au Conseil communal.

Trois d'entre-eux (PLR, PS, UDC-PAI) se sont exprimés en faveur du maintien du nombre actuel de conseillers, tandis que celui des Vert.e.s s'est montré favorable à une réduction à 60 membres.

En effet, ce dernier considère que cette réduction permettrait d'assurer une meilleure dynamique en s'appuyant sur des élus plus engagés et motivés, tout en maintenant une représentativité satisfaisante. Néanmoins, il souligne également qu'une réduction impliquerait une charge de travail plus importante pour les membres siégeant dans les commissions, bien que celle-ci semble pouvoir être absorbée en se basant sur la quantité de préavis municipaux présentés ces derniers temps.

Enfin, le Bureau électoral cantonal rappelle également que les Communes ayant rencontré des difficultés à pourvoir les sièges du Conseil communal devraient envisager une réduction du nombre de conseillers afin d'assurer une meilleure représentativité et stabilité institutionnelle.

3. Proposition de la Municipalité

Après analyse des éléments précités et des retours exprimés, la Municipalité considère que le maintien du statu quo reste la solution la plus appropriée à la situation actuelle de la Commune.

Toutefois, consciente des enjeux soulevés par la réduction du nombre de conseillers, elle invite le Conseil communal à débattre de cette question et à se prononcer en toute connaissance de cause avant le 30 juin 2025, sa décision devant être transmise au plus tard à cette date au Bureau électoral cantonal.

Demeurant dans l'attente de vos décisions, la Municipalité reste bien entendu à disposition pour toute demande d'information complémentaire.

En remerciant d'ores et déjà les membres du Conseil communal pour leur engagement et leur contribution à ce débat essentiel pour l'avenir de la gouvernance communale, elle vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, ses salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Port d'arme des Policiers au service d'une Police intercommunale

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Au sujet du port d'arme des policiers au service d'une police intercommunale, il est tout d'abord à noter que tous les policiers de ce canton, qu'ils soient au service de polices intercommunales ou à celui de la gendarmerie, sont au bénéfice de la même formation. Ils effectuent les mêmes missions générales de police.

Ci-après un extrait du Communiqué de presse du 17 janvier 2025 de la Conférence des Directrices et Directeurs des polices communales vaudoises et de l'Association des Officiers des polices communales vaudoises.

Ce communiqué synthétise la prise de position du Comité de Direction de la Police du Chablais vaudois, dite EPOC.

« Désarmer un policier, alors qu'il peut à tout moment être confronté à des situations à risques, ne peut que ternir l'image de la police et l'affaiblir dans son rôle de protéger la population.

Une arme à feu n'est « tirée » de son étui, fort heureusement, que très rarement, sachant qu'en situation conflictuelle les policières et policiers font d'abord usage de la parole, et d'une bodycam quand elle est portée par l'agent.e impliqué.e. S'il faut utiliser un moyen de contrainte (spray au poivre, bâton tactique) lorsqu'une situation dégénère, la proportionnalité est toujours au centre de l'appréciation. Et quand le cadre légal est donné et que la proportionnalité l'exige, l'usage de l'arme peut s'avérer décisif tant pour la protection de la population que celle de la police. Bien que fort peu nombreuses dans notre canton, les atteintes graves à l'intégrité physique de nos concitoyennes et concitoyens méritent une réponse proportionnée par l'ensemble des moyens disponibles.

Dans le contexte actuel, il n'est pas imaginable, au regard de la loi et du bon fonctionnement de l'ensemble de l'organisation policière vaudoise, de voir un corps de police travaillant sans arme pour accomplir ses missions régaliennes. ... »

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

La Municipalité



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Engagement de la Commune d'Ollon en faveur de sa Jeunesse

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Avec près d'un quart de sa population âgée de moins de 25 ans, la Commune d'Ollon met tout en œuvre pour soutenir sa jeunesse et favoriser le bien vivre-ensemble.

Dans cette optique et pour rappel, la Municipalité a instauré une Commission jeunesse durant la législature 2011-2016. Depuis 2022, pour reprendre et développer les activités mises en place par la Coordinatrice sportive, Madame Cécile Wulf, la Municipalité, sur la base d'un contrat de prestations avec l'Association jeunesse aiglonne (AJA), a mis en place **Anim'Ollon**. Cette structure offre un encadrement professionnel et dynamique à la Jeunesse de notre commune. Elle est animée par deux animateurs socioculturels : Madame Célia Dumoulin et Monsieur Ricardo Linhares. Ces personnes ont pour mission de maintenir et développer les activités en lien avec la jeunesse et le bien vivre-ensemble ; collaborer avec les institutions et acteurs régionaux ; accompagner les jeunes dans la mise en place de projets qui leur tiennent à cœur ; organiser régulièrement des animations, ateliers et événements, notamment dans le domaine du sport.

Depuis la création d'Anim'Ollon, en plus du suivi et du maintien des activités sportives existantes sur la commune, plusieurs nouveautés ont été introduites avec succès, notamment les **mercredis du sport** pour les jeunes de 10 à 16 ans de 13 :30 à 15 :30 à Villars et de 16 :00 à 18 :00 à Ollon.

En préparation depuis quelques mois, un **Accueil des Jeunes** dès 11 ans s'est ouvert le 7 mars dernier dans la Salle des Samaritains les vendredi après-midi après l'école. Cet Espace Jeunes a déjà été fréquenté par 6 à 15 jeunes qui co-construisent le programme des activités pour les semaines à venir. Autre nouveauté mise sur pied par l'équipe d'Anim'Ollon : une semaine d'**Activités vacances** du 14 au 18 avril pour les 7 à 13 ans. Une participation de CHF 30.— par jour est demandée à chaque participant pour couvrir les frais des activités.

Il est encore à noter que la Commune avec celles d'Aigle et de Bex, bénéficie des compétences d'un **travailleur social hors murs (TSHM)** dont la mission est d'assurer une présence dans les lieux publics fréquentés par les jeunes, de prévenir la délinquance et la violence et de porter une attention particulière aux jeunes en rupture de liens sociaux.

Ollon investit également dans d'autres domaines essentiels au bien-être des jeunes et de leurs familles, tels que le soutien aux sociétés locales et aux institutions engagées auprès des jeunes ; l'encouragement à la pratique musicale et sportive ; l'attribution de cartes Mobilis facilitant la mobilité des jeunes.

L'ensemble de ces initiatives contribue activement à la prévention des incivilités et à la promotion du dialogue avec la jeunesse, en lui offrant un cadre d'échange et d'engagement au sein de la collectivité.

Ces actions témoignent de la volonté municipale de favoriser l'épanouissement des jeunes, de renforcer leur implication dans la vie communale et de leur offrir des perspectives enrichissantes.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE**Informations sur la qualité de l'eau**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Après un automne chahuté par des intempéries et une qualité gustative de l'eau pour le moins désagréable, ce début d'année nous a surpris en bien car, depuis mi-janvier, l'eau du réseau se trouve être d'une qualité parfaite et la désinfection habituelle au chlore s'est avérée superflue.

Des analyses bactériologiques ont été effectuées avec, comme résultat, aucune trace de bactérie pouvant altérer nuisiblement notre eau dans le réseau, soit le respect des exigences légales en vigueur pour les paramètres analysés.

L'hiver relativement froid et le manteau neigeux ont largement participé à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Malgré ces bonnes nouvelles, le Service des eaux a mis en place une cellule de travail dans laquelle sont réunis un hydrogéologue, un bureau de biologie végétale, un responsable politique de la Direction générale de l'environnement, un biologiste de la DGE ainsi qu'un représentant de l'Office de la consommation. La Commune de Leysin est également présente car une de ses sources dépend en partie du même bassin versant qu'est le site de Bretaye.

Selon un rapport du Canton, qui est propriétaire des deux plans d'eau du Lac de Bretaye et du Lac Noir, il s'avère que ces derniers sont dans un état d'hyper-eutrophisation et ce, depuis de longues années. Il est avéré que ces deux lacs ont un rapport avec nos captages.

Un processus d'analyses et d'investigations sera établi entre tous les acteurs afin de déterminer la cause de cette eutrophisation avant de passer à des améliorations structurelles dans le bassin versant.

Diverses analyses ont été et sont toujours en cours pour déterminer les teneurs d'éléments qui pourraient nous faire avancer dans la recherche d'une solution pérenne quant à ces désagréments olfactifs.

Concernant les phénols contenus dans l'eau et qui ont fait la joie d'un journaliste indélicat avec, comme résultat, la dissémination d'un climat anxiogène sans véritable explication scientifique, nous pouvons vous rassurer comme suit : la situation des captages à 1'500 m d'altitude, sans industries pouvant rejeter des phénols de synthèses, réfute à elle seule la présence de telles substances dans l'eau captée et assure la présence ponctuelle de composés phénoliques d'origine naturelle pouvant altérer le goût de l'eau malgré une teneur très faible. Ce type de phénomène est connu et peut être illustré comparativement par la détérioration de la qualité du vin en raison d'un goût de bouchon causé par une molécule de cette même famille.

Lors d'une entrevue avec le chimiste cantonal et son adjoint, ceux-ci nous ont clairement confirmé l'innocuité de ces phénols naturels, dans le contexte de consommation actuel. Ces derniers ne sont par ailleurs pas normés dans l'eau potable. L'OFCO avait demandé expressément un correctif de l'article incriminé, ce qui n'a pas été complètement effectué.

Pour conclure, le Service des eaux peut vous affirmer que tout est mis en œuvre pour assurer une qualité de l'eau répondant aux normes exigées en tout temps et veut croire que les mesures d'intervention à venir auront toutes les effets escomptés.

En vous remerciant pour votre compréhension, la Municipalité vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, ses salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE